
Réunion du Conseil de la Zone de secours Hainaut Centre du 23 décembre 2016

En présence de :

HOYAUX Pascal, Président

DEVIN Laurent, Bourgmestre

MOUREAU Christian, Bourgmestre

POLL Bénédicte, Bourgmestre

VANDERDONCKT Yannick, Commandant de zone a.i. ff.

DELVINQUIERE Eve, Secrétaire du Conseil

Divers - Règlement sur l'utilisation des PC/gsm – Mandat au ministre de l'Intérieur relatif à une décision préalable en matière fiscale

Le Conseil de la Zone de secours Hainaut Centre,

Vu l'article 36 du Code des impôts sur les revenus 1992 ;

Vu les articles 20-23 de la loi du 24 décembre 2002 modifiant le régime des sociétés en matière d'impôts sur les revenus et instituant un système de décision anticipée en matière fiscale ;

Vu l'article 18 §3.10 de l'Arrêté royal du 27 août 1993 d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992 ;

Vu l'article 20.2° de l'Arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs ;

Vu l'article 106 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu l'article 45 de l'Arrêté royal du 19 avril 2014 portant statut pécuniaire du personnel opérationnel des zones de secours ;

Vu le listing des avantages en nature, repris en annexe, octroyés par la zone de secours à son personnel ;

Considérant que la zone de secours met à la disposition de certains membres de son personnel notamment des laptops et des GSM à des fins professionnelles. L'usage à des fins privées de ces appareils est autorisé.

Au niveau fiscal, cela est considéré comme un avantage de toute nature. Il est recommandé d'obtenir une valorisation similaire de cet avantage pour les membres du personnel de la zone auxquels ces appareils sont mis à disposition.

Dans le souci d'assurer une interprétation similaire, il est recommandé de permettre au Ministre de l'Intérieur de représenter la zone de secours lors de la discussion et d'introduire une demande d'obtention d'une décision dans les matières fiscales pour les appareils en question

Une décision formelle émanant d'un organe délibératif est nécessaire pour cette autorisation.

Vu les articles 26 et 63 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Considérant la nécessité de lister le matériel qui est mis à disposition et le personnel bénéficiaire ;

Considérant qu'il est proposé que le Conseil donne mandat au Ministre de l'Intérieur en vue de mener les discussions adéquates et introduire des demandes d'obtention d'une décision préalable en matières fiscales au nom de la zone de secours Hainaut Centre pour la mise à disposition d'un avantage en nature comme notamment un laptop et/ou un GSM avec possibilité d'utilisation privée limitée, afin d'obtenir une valorisation de cet avantage

Sur proposition du Collège de zone,

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : De donner mandat au Ministre de l'Intérieur en vue de mener les discussions adéquates et introduire des demandes d'obtention d'une décision préalable en matières fiscales au nom de la zone de secours Hainaut Centre pour la mise à disposition d'un avantage en nature comme notamment un laptop et/ou un GSM avec possibilité d'utilisation privée limitée, afin d'obtenir une valorisation de cet avantage;

Par le Conseil :

**La Secrétaire du Conseil,
Eve DELVINQUIERE**

**Le Président du Conseil,
Pascal HOYAUX**

Pour expédition conforme :

La Secrétaire du Conseil,

Le Président du Conseil,


Eve DELVINQUIERE


Pascal HOYAUX